



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

PA/2026/300

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA -FML - 06-76-12-24-59 - f-martin@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/300

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - actes réglementaires - -
Risques majeurs de feux -**

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012244-0013 du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2020-0071 du 15/06/2020 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-28-00007 du 28/03/2025 réglementant l'accès, la circulation et la présence de personnes dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues exposés au risque d'incendie de forêt,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer l'usage de certains matériels ou engins qui peuvent être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles et qu'il y a lieu d'imposer la mise en œuvre de dispositifs et moyens de sécurité appropriés voire d'interdire l'usage lorsque le risque incendie est très important,

ARRETONS

Article 1 : Évaluation prévisionnelle du niveau de vigilance incendie de forêt

Un niveau de vigilance incendie de forêt est déterminé quotidiennement par le Préfet pour chacune des 8 zones météorologiques du département du Gard (cf. carte des zones météorologiques en annexe 2 et leur correspondance avec la liste de communes en annexe 3) sur la base des prévisions de la cellule spécialisée « feux de forêt » de Météo France. Il tient notamment compte du risque d'éclosion et des vitesses potentielles de propagation d'un feu.

Trois niveaux de vigilance sont déterminés :

Niveau de vigilance (croissant) :

JAUNE	ORANGE	ROUGE
-------	--------	-------

Le niveau de vigilance applicable à chaque zone météorologique précitée est consultable par tous à partir de 18 heures la veille pour le lendemain :

- sur le site internet des services de l'État dans le département : <http://gard.gouv.fr/>
- sur le site ou l'application mobile Prévention incendie forêt : <http://www.preventionincendie-foret.com/>

Hôtel de Ville

2, rue de la République - B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 - Fax : 04 90 27 49 79 - e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 : Réglementation applicable en fonction du niveau de vigilance en matière d'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles :

Niveau de vigilance	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles
JAUNE	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié, défini à l'appréciation du responsable des travaux.
ORANGE	Autorisé seulement sur la plage horaire de 5 h à 13 h, sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe I.
ROUGE	INTERDIT

Article 3 : Périmètre d'action et pénalités

Cet arrêté est valable sur toute la commune

Toute infraction fera l'objet de poursuite pénale et/ou d'une contravention afférente.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Responsable de Police municipale, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 7/08/2026



Madame le Maire,

Pascale BORIES

Destinataires :

Police Municipale

C.T.M., S.T.

Police nationale,

Publié sur le site de la Ville